



22 SEPTEMBRE 1997

NO. 26

22 SEPTEMBER 1997

SONT PUBLIES LES TEXTES SUIVANTS

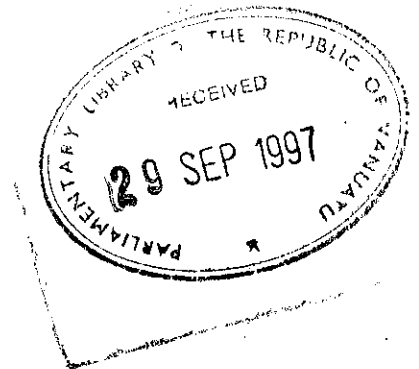
ARRETES

ARRETE NO. 34 DE 1997 SUR LES
CONSEILS PROVINCIAUX (MEMBRES
NOMMES).

ARRETE NO. 37 DE 1997 RELATIF A
LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISEES
(INTERDICTION).

NOTIFICATION OF PUBLICATION

ORDERS



PUBLICATION DES LISTES DE CANDIDATS
AUX ELECTIONS DU JEUDI 11 SEPTEMBRE
1997 AU CONSEIL PROVINCIAL DE TORBA.

SOMMAIRE

PAGE

FIN DE MANDAT - CNPV 2
NOMINATION - CNPV 3

CONTENTS

PAGE

APPOINTMENT OF MEMBERS OF
CITIZENSHIP COMMISSION 1
APPOINTMENT - VNPF 4
LEGAL NOTICE -
- COMPANIES ACT (CAP.191) 5

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

**LOI NO. 1 DE 1994 RELATIVE À LA DÉCENTRALISATION ET À LA
CRÉATION DE PROVINCES**

ARRÊTÉ NO. 34 DE 1997 SUR LES CONSEILS PROVINCIAUX (MEMBRES NOMMÉS)

Portant nomination des membres du Conseil provincial de PENAMA.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

VU les pouvoirs que lui confère l'article 7.1) de la Loi No. 1 de 1994 relative à la Décentralisation et à la création des Provinces,

ARRÊTE :

MEMBRES NOMMÉS DU CONSEIL PROVINCIAL DE PENAMA

1. Sont nommées membres du Conseil provincial de PENAMA les personnes dont les noms sont indiqués dans la première colonne du tableau suivant et qui représente les diverses organisations portées en regard dans la deuxième colonne.

NOM	ORGANISATION
Simon Garae Lolo	Chefs
Wilson Tari	Jeunesse
Wilson Tari Sevuti	Églises
Cyrel Aru	Chefs
Estelle Gihiala	Femmes
Christopher Siro	Jeunesse
Shedrach Sali	Églises

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

FAIT le 25 juillet 1997.

Le ministre de l'Intérieur,

ROBERT D. KARIE

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

ARRÊTÉ NO. 37 DE 1997 RELATIF À LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES
(INTERDICTION)

Portant interdiction de vendre et de fournir des boissons alcoolisées dans toutes les îles de la Province de TORBA, République de Vanuatu, afin de maintenir l'ordre public et le bon déroulement des élections provinciales de la Province de TORBA.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

VU les pouvoirs que lui confère l'article 19 de la Loi No. 5 de 1987 portant sur le Règlement conjoint No. 18 de 1968 relatif à la vente de boissons alcoolisées (CAP. 52),

ARRÊTE :

VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES DANS TOUTES LES ÎLES DE LA PROVINCE DE TORBA

1. La vente, la fourniture et la distribution de boissons alcoolisées dans ou depuis des magasins et établissements autorisés dans toutes les îles de la Province de TORBA, République de Vanuatu, que ce soit pour consommer sur place ou à emporter, sont par la présente interdites à partir de sept heures trente (7h30) le mercredi 10 septembre 1997, jusqu'à sept heures trente (7h30) le mardi 16 septembre 1997.

ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent Arrêté entrera en vigueur le mercredi 10 septembre 1997.

FAIT à Port-Vila, le 9 septembre 1997.

Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

ROBERT D. KARIE

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

CONSEIL DES ÉLECTIONS

**PUBLICATION DES LISTES DE CANDIDATS AUX ÉLECTIONS
DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 1997 AU CONSEIL PROVINCIAL DE TORBA**

Conformément à la règle 7 de l'Arrêté No. 61 de 1982 sur l'élection des Conseillers provinciaux (Règles de procédures) (modifié) et conformément à l'Arrêté No. 13 de 1996 relatif aux Conseils provinciaux (Circonscriptions), LE CONSEIL DES ÉLECTIONS PUBLIE PAR LES PRÉSENTES LES LISTES APPROUVÉES des candidats aux élections provinciales de TORBA qui se tiendront le jeudi 11 septembre 1997.

1. **RÉGION DE TORBA** : (4 SIEGES / 12 CANDIDATS)

A. **CIRCONSCRIPTION DES ÎLES BANKS ET TORRES**

CANDIDATS - Union des partis modérés (UPM)

1. WILLIAM HAGETH
2. JUDAH ONESURTAU
3. BARNABAS ARIS

CANDIDATS - Vanuaaku Parti (VP)

1. JOHN WINSTON GODREY
2. DANIEL NENET JUDAH
3. NORMAN WONA

CANDIDATS - Parti progressiste mélanésien (PPM)

1. JOHN HUBERT
2. MALAU KERELY

CANDIDATS - Parti national unifié (PNU)

1. LALIUROU ERIC
2. MATENDUR GODFREY
3. EDMOND HARRY RON

CANDIDAT - Indépendantiste (IND)

1. GEORGE AGUSTUS

FAIT à Port Vila, le 29 août 1997.

PRÉSIDENT,

MEMBRE,

MEMBRE,

MASING R. LAURU

ÉMILIANO BULETARE

CHARLES BICE



REPUBLIC OF VANUATU

CITIZENSHIP ACT [CAP. 112]


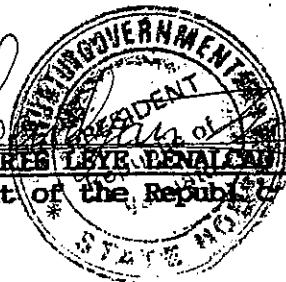
A P P O I N T M E N T

IN EXERCISE of the power conferred by Section 3(1) of the Citizenship Act [CAP. 112], I hereby appoint -

HONG HUU - NGUYEN
ROBERT GARU
ANDERSON GARAE
FRANCOIS BATIC
ROBERT TIMAKURA
FIAMA RAKAU

to be members of the Citizenship Commission for a period of three (3) years commencing from the date hereof.

MADE at the State House, Port Vila, this 8 day of July, 1996



JEAN-MARIE LEYE (DENALCAO) MANATAWAI
President of the Republic of Vanuatu

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE DE VANUATU (LOI NO. 1 DE 1986)

FIN DE MANDAT

LE MINISTRE DES FINANCES

VU les pouvoirs que lui confère l'article 10.1) de l'Arrêté No. 66 de 1987 portant sur le Règlement relatif à la Caisse nationale de prévoyance de Vanuatu (Retrait de montant créditeur et prestations de décès), met fin par les présentes au mandat de :

HENSLEY GARAE

comme membre du Conseil d'administration médicale de la Caisse nationale de prévoyance de Vanuatu à compter de la date des présentes.

FAIT à Port-Vila, le 5 août 1997.

Le ministre des Finances,

WILLIE JIMMY

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE DE VANUATU (LOI NO. 1 DE 1986)

NOMINATION

LE MINISTRE DES FINANCES

VU les pouvoirs que lui confère l'article 10.1) de l'Arrêté No. 66 de 1987 portant sur le Règlement relatif à la Caisse nationale de prévoyance de Vanuatu (Retrait de montant créditeur et prestations de décès), nomme par les présentes :

EDWARD TAMBISARI

membre du Conseil d'administration médicale de la Caisse nationale de prévoyance de Vanuatu à compter de la date des présentes.

FAIT à Port-Vila, le 5 août 1997.

Le ministre des Finances,

WILLIE JIMMY



REPUBLIC OF VANUATU

CHAPTER 189

APPOINTMENT

IN EXERCISE of the powers conferred upon me by section 3(1)(a)(i), of the National Provident Fund Act [CAP. 189], I, **RIALUTH SERGE VOHOR**, Prime Minister and Minister responsible for administration of the Vanuatu National Provident Fund Act [CAP. 189], hereby appoint -

MICHEL NOEL

to be a member of the Vanuatu National Provident Fund Board for a period of three years with effect from the date hereof.

MADE at Port Vila this 12th..... day of September....., 1997.

RIALUTH SERGE VOHOR
Prime Minister and Minister Responsible
For the National Provident Fund Act





REPUBLIC OF VANUATU

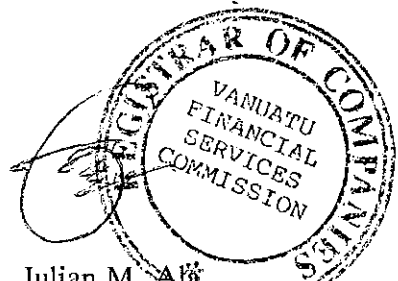
THE COMPANIES ACT [CAP 191]

TAKE NOTICE that pursuant to Section 335 of the Companies Act[Cap. 191], unless cause is shown to the contrary, the names of

QUERRIN LIMITED
NG LEE CO. LIMITED
NORTHERN ISLANDS FISHING COMPANY LIMITED

will be struck off the Register of Companies at Vila, Vanuatu and the companies dissolved at the expiration of three months from the date of this notice.

Dated at Vila this twelfth day of September 1997.



Julian M. ~~Ala~~
Registrar of Companies